

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
(CHARTE)
DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION
DE COLRUYT GROUP**

*Version 2.1
2021/04/01*

1. Introduction

En septembre 2011, le Conseil d'administration a procédé à la création d'un Comité de rémunération pour Colruyt Group.

2. Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération de Colruyt Group

2.1 Rôle

De manière générale, la mission du Comité de rémunération consiste à veiller à la **politique de rémunération** de Colruyt Group pour le Conseil d'administration et les actionnaires, et à faire rapport de ses conclusions en la matière au Conseil d'administration. En cas de modification significative et au moins tous les 4 ans, la politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de Colruyt Group.

Le Comité de rémunération préparera également chaque année le **rapport de rémunération** pour le Conseil d'administration. Après approbation par l'ensemble du Conseil, ce rapport de rémunération sera annexé à la déclaration de gouvernance d'entreprise. La présentation du rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale des actionnaires et la notification de celui-ci au Conseil d'entreprise font également partie des compétences du Comité de rémunération.

En outre, le Comité de rémunération remplira également les tâches décrites à l'article 7:100 §5 du Code des sociétés et des associations sur la politique de rémunération (au sens le plus large du terme) des administrateurs et membres de la direction du groupe. Ce rôle se limite à faire rapport de ses conclusions et à formuler des propositions dans les matières susmentionnées au Conseil d'administration, qui garde la responsabilité finale.

Ainsi, le Comité de rémunération soumet à l'approbation du Conseil d'administration des recommandations relatives à

- la rémunération des administrateurs, y compris du président du Conseil d'administration ;
- la rémunération du CEO et du COO et, sur proposition du président du Comité de direction, des recommandations concernant la rémunération des autres membres du Comité de direction.

Les nominations et les matières liées à la gouvernance d'entreprise restent du ressort de l'ensemble du Conseil d'administration.

2.2 Composition

Le Comité de rémunération - nommé par le Conseil d'administration en son sein - est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs qui travaillent de manière collégiale. La majorité du Comité de rémunération est composée d'administrateurs indépendants et remplit toutes les obligations légales au regard de l'article 7:87 §1 du Code des sociétés et des associations.

Tous les membres du Comité de rémunération disposent de l'expérience et des connaissances nécessaires pour remplir leur tâche avec minutie.

De commun accord, ils déterminent lequel d'entre eux assure le rôle de président. En outre, ils déterminent un secrétaire qui peut faire appel à l'assistance de la société.

Les membres du Comité de rémunération assureront cette tâche en bon père de famille ; ils interviennent toutefois en tant qu'administrateurs vis-à-vis de l'extérieur.

2.3 Principe

Le Comité de rémunération se réunit - sur invitation du président ou de 2 de ses membres - au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire pour approfondir les domaines susmentionnés. À cet égard, le Comité peut consulter tous les documents qu'il estime nécessaires. Le président de la direction du groupe sera systématiquement invité et éventuellement (également séparément et à la demande du Comité de rémunération, après en avoir informé préalablement le président de la direction du groupe) tous les membres du personnel de l'organisation dont la présence est jugée nécessaire par le Comité. Il peut désigner des experts afin d'analyser en profondeur certaines questions et dispose des moyens requis à cet effet.

Le *Centre de compétence Rémunération* au sein de la direction « Ressources humaines et Organisation » se tient toujours à la disposition du Comité.

Chaque année, lors de la réunion du Conseil d'administration de juin, le Comité de rémunération présentera le rapport de rémunération pour approbation.

2.4 Rapport

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration suivant sa propre réunion, le Comité de rémunération fait rapport de ses conclusions dans les matières étudiées.

Au moins 1 fois par an, le Comité de rémunération produira et remettra un rapport au Conseil d'administration sur son fonctionnement interne et ses conclusions générales concernant la politique de rémunération du groupe.

Les rapports des réunions du Comité de rémunération sont conservés au secrétariat du Conseil d'administration de la société et sont à la disposition des membres du Comité de rémunération, du Conseil d'administration et des Commissaires.